



Le Directeur Général
N.I.I. A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01 / 037 / DGI / DG / DESCOM / MT / 2018

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INFORME TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS (IPR), À L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU PERSONNEL EXPATRIÉ (IERE) ET À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA), QU'ÉTANT DONNÉ QUE L'ÉCHÉANCE DE SOUSCRIPTION DES DÉCLARATIONS AFFÉRENTES AU MOIS DE NOVEMBRE 2018 TOMBE UN SAMEDI, ILS SONT AUTORISÉS À S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET DE PAIEMENT AU PLUS TARD **LE LUNDI, 17 DÉCEMBRE 2018.**

PASSÉ CE DÉLAI, IL SERA PROCÉDÉ À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS FISCALES CONFORMÉMENT À LA LOI.

FAIT À KINSHASA, LE **13 DEC 2018**

SELE YALAGHULI